

**MISE A JOUR
20 MARS 2022**

Le Fonds de Dotation UNISSON a été créé pour venir en aide aux artistes lyriques professionnels indépendants ou étudiants en art lyrique pouvant justifier d'une activité professionnelle dans les 18 mois qui précèdent la demande. Le Fonds UNISSON et l'association UNISSON sont deux entités juridiques distinctes.

www.fondsunisson.net

Conseil d'administration

Sandra Lagumina, *présidente d'honneur*
Philippe Do, *président*
Marie Lambert, *secrétaire*
Elodie Marchal, *trésorière*
Maryvonne de Saint-Pulgent
Elisabeth Taburet-Delahaye
Christine Sirejols
Antoine Bing
Loïc Aubouin

AIDES AUX ARTISTES EN DIFFICULTÉ - 2022

Anonymat des dossiers garanti
Aucun engagement ni contrepartie
Jury indépendant

Les aides du Fonds de Dotation sont destinées aux artistes lyriques professionnels indépendants domiciliés fiscalement en France ainsi qu'aux étudiants en art lyrique domiciliés fiscalement en France ayant commencé à travailler et pouvant justifier d'une activité professionnelle rémunérée sur les 18 mois précédant la demande. Le Fonds de Dotation Unisson propose deux types d'aides, non cumulables : l'Aide d'urgence pour perte d'activité et l'Aide ponctuelle pour favoriser la reprise du travail.

Processus de sélection

- vérification par le bureau du Fonds de Dotation (admissibilité, pièces justificatives)
- sélection des bénéficiaires par le Conseil d'Administration (examen du dossier et de la lettre, aucun artiste lyrique n'est impliqué à cette étape, mise en retrait de M. Philippe Do, président)

Modalités

Pour déposer votre demande d'aide, téléchargez et complétez le **formulaire d'inscription** (rubrique *Les Aides / Notices détaillées* www.fondsunisson.net), adressez-le à unisson.fondsdedotation@gmail.com, accompagné des **pièces justificatives** et de la **lettre décrivant votre situation et motivant la demande d'aide** (au format pdf si possible).

**MISE A JOUR
20 MARS 2022**

Aide #1

Aide d'urgence pour perte d'activité

Attribution sur dossier. Montant : 1000 € par demandeur pour l'année 2022
Nombre d'aides disponibles au 15 mars 2022 : 19

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes : 15 JUIN 2022

Décision finale du Conseil : 30 JUIN 2022

Date de versement des aides : 15 JUILLET 2022

Conditions

- Être artiste lyrique professionnel indépendant domicilié(e) fiscalement en France ou étudiant(e) en art lyrique domicilié(e) fiscalement en France ayant commencé à travailler et pouvant justifier d'une activité professionnelle rémunérée sur les 18 mois précédant la demande
- Rencontrer de réelles difficultés économiques et prouver une baisse de revenus significative pour l'année 2021 par rapport à la moyenne de 2020 et 2019
- **Ne pas bénéficier d'allocations chômage que ce soit au régime général ou au régime d'assurance chômage des intermittents**

Pièce justificatives

ATTENTION, si vous êtes encore en activité, vous devez impérativement être inscrit à Pôle-Emploi pour faire cette demande

- Attestation Pôle-Emploi (avis de situation) ou attestation de retraite datant de moins d'un mois
- Avis d'imposition 2019 et 2020 complets, pages 1 et 2
- Liste détaillée des activités professionnelles des 3 dernières années
- 3 derniers relevés trimestriels de la CAF (RSA) ou CCAS, le cas échéant
- Dernier relevé de compte individuel Congés Spectacles, ADAMI, SPEDIDAM ou autres organismes de perception de droits
- Contrats ou promesses d'engagement ou d'enregistrement
- Liste et justificatifs des dates / projets / contrats annulés
- 6 derniers bulletins de salaire
- Déclaration sur l'honneur détaillant les aides d'urgence reçues, ou demandées et refusées (Audiens, CNM, etc... pour les étudiants Crous, etc...)
- Pour les étudiants : fiches de paie des contrats sur les 18 derniers mois et copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- RIB

IMPORTANT : complément pour le jury d'attribution

La demande doit impérativement être accompagnée d'une **lettre** décrivant la situation de l'artiste en difficulté et motivant la demande d'aide (au format pdf si possible).

N'oubliez pas le **formulaire d'inscription** à la rubrique *Les Aides / Notices détaillées* (www.fondsunisson.net).

Toutes les demandes doivent être envoyées par mail à : unisson.fondsdedotation@gmail.com
Tous les dossiers seront traités de manière anonyme.

**MISE A JOUR
20 MARS 2022**

Aide #2

Aide ponctuelle pour les artistes lyriques indépendants pour favoriser la reprise du travail

Attribution sur dossier et présentation de justificatifs de dépenses

Montant : jusqu'à 250€ par demandeur, à raison d'une demande maximum tous les 6 mois

Exemples de dépenses recevables

- frais de déplacement pour se rendre à une audition
- frais d'inscription à une formation
- ouverture d'un site internet professionnel
- location de salle de répétition, enregistrement audio et/ou vidéo de démo

Conditions

- Être artiste lyrique professionnel indépendant domicilié(e) fiscalement en France ou étudiant(e) en art lyrique domicilié(e) fiscalement en France ayant commencé à travailler et pouvant justifier d'une activité professionnelle rémunérée sur les 18 mois précédant la demande
- Avoir engagé une dépense permettant d'envisager une reprise d'activité
- **Ne pas bénéficier d'allocations chômage que ce soit au régime général ou au régime d'assurance chômage des intermittents**
- Prouver une baisse de revenus significative pour l'année 2021 par rapport à la moyenne de 2020 et 2019

Pièce justificatives

- Attestation Pôle-Emploi des périodes indemnisées (12 derniers mois)
- Avis d'imposition 2020 et 2019 complets, pages 1 et 2
- Liste détaillée des activités professionnelles des 3 dernières années
- 3 derniers relevés trimestriels de la CAF (RSA) ou CCAS, le cas échéant
- Dernier relevé de compte individuel Congés Spectacles, ADAMI, SPEDIDAM ou autres organismes de perception de droits
- Liste et justificatifs des dates / projets / contrats annulés
- 6 derniers bulletins de salaire
- Déclaration sur l'honneur détaillant les aides d'urgence reçues, ou demandées et refusées (pour les étudiants : Crous etc)
- Pour les étudiants : fiches de paie des contrats sur les 18 derniers mois et copie de la carte d'étudiant
- RIB
- Justificatifs des dépenses engagées

IMPORTANT : complément pour le jury d'attribution

La demande doit impérativement être accompagnée d'une **lettre** décrivant la situation de l'artiste en difficulté et motivant la demande d'aide (au format pdf si possible).

N'oubliez pas le **formulaire d'inscription** à la rubrique *Les Aides / Notices détaillées* (www.fondsunisson.net).

Toutes les demandes doivent être envoyées par email unisson.fondsdedotation@gmail.com

Tous les dossiers seront traités de manière anonyme.